

Procès-verbal (PV) de dissolution de la SAS

5A TRANSPORT

Société par actions simplifiée 5A TRANSPORT

Au capital de 9000 euros

Siège social : 8 rue Pierre Termier 69009 Lyon

Numéro SIREN : 904 167 657

RCS : Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 09 Janvier 2024.

ANNAD Ahladounia demeurant au 8 rue Pierre Termier 69009 Lyon, actionnaire unique de la société *5A TRANSPORT*, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur ;
- Rémunération du liquidateur.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de la dissolution anticipée de la société 5A TRANSPORT et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 8 rue Pierre Termier 69009 Lyon.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique désigne en qualité de liquidateur et pour une durée de 185 jours, Mme ANNAD Ahladounia demeurant au 8 rue Pierre Termier 69009 Lyon.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'actionnaire unique, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'actionnaire unique décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération de 0 euros.

Mme ANNAD Ahladounia déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'actionnaire unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont attribués au liquidateur pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique ANNAD Ahladounia

Signature

